

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATELLERAULT

du 27 mai 2010

n° 5

page 1/2

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Augmentation du capital de la SEM "Centre de Conférences de Poitiers"

Madame, Monsieur,

La S.E.P. (Société d'Equipement du Poitou) détient 5,26 % du capital social de la S.E.M. Centre de Conférences de Poitiers, qui exploite actuellement le Centre de Conférences situé dans le quartier de la Gare de Poitiers.

Le Centre de Conférences comprend :

- une salle amphithéâtre de 209 places ;*
- une salle de banquet de 200 places ;*
- des salles de réunion modulables d'une capacité totale d'environ 150 places ;*
- des espaces d'accueil, de bureaux et de sanitaires, et un office.*

Le capital social est actuellement de 38 000 Euros et réparti de la façon suivante :

Actionnaire	Montant de la participation	%
Actionnaires publics	28 000 €	73,68%
Communauté d'Agglomération de Poitiers	20 000 €	52,63%
Ville de POITIERS	8 000 €	21,05%
Actionnaires privés	10 000 €	26,32%
S.E.P.	2 000 €	5,26%
B.M.R. Associés	2 000 €	5,26%
Caisse d'Epargne	2 000 €	5,26%
DEXIA	2 000 €	5,26%
Crédit Industriel de l'Ouest	2 000 €	5,26%
TOTAL	38 000 €	100%

Une augmentation de capital a été engagée par la S.E.M. Centre de Conférences lors du Conseil d'Administration du 10 Janvier 2010. Le montant du capital atteindrait 587 000 Euros.

La Société d'Equipement du Poitou prévoit de participer à hauteur de 30 000 Euros et détiendra ainsi 5,11 % du capital de la société.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATELLERAULT

du 27 mai 2010

n° 5

page 2/2

La répartition du capital serait la suivante :

Actionnaire	Montant de la participation	%
Actionnaires publics	487 000 €	82,96%
Communauté d'Agglomération de Poitiers	423 000 €	72,06%
Ville de POITIERS	64 000 €	10,90%
Actionnaires privés	100 000 €	17,04%
S.E.P.	30 000 €	5,11%
Crédit Agricole Touraine Poitou	20 000 €	3,40%
DEXIA	18 000 €	3,07%
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes	18 000 €	3,07%
Autre actionnaire privé (restaurateur)	14 000 €	2,39%
TOTAL	587 000 €	100%

La Ville détient 18,04 % du capital de la S.E.P. et dispose de 3 postes d'administrateurs.

* * * * *

VU l'article L.1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article L. 1524-5 du C.G.C.T. alinéa 8 qui prévoit que « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article »,

CONSIDERANT le besoin économique d'une augmentation du capital de la SEM "Centre de Conférences de Poitiers",

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la S.E.P. à participer à l'augmentation de capital telle qu'établie ci- dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 7 juin 2010
Publié en mairie, le 1er juin 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault